



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 02536

Numéro SIREN : 338 339 872

Nom ou dénomination : EMARGENCE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2013 sous le numéro de dépôt 34447

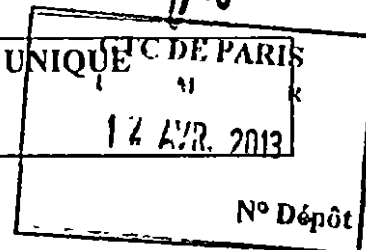


1303447801

DATE DEPOT :	2013-04-12
NUMERO DE DEPOT :	2013R034447
N° GESTION :	2003B02536
N° SIREN :	338339872
DENOMINATION :	G.L. CONTROLES ET COMMISSARIATS SOCIETE DE COMMISS/
ADRESSE :	205 r Fg St Honore 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2013/02/19
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :

G.L. CONTROLES ET COMMISSARIATS
Société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 205 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS
338 339 872 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 19 FEVRIER 2013
(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012)



L'An deux mil treize,
Le 19 février,
A 15 heures,

La société EMARGENCE, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 15 bis rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 788 648 905 RCS PARIS, Représentée par son gérant, Serge ANOUCHIAN,

Associée unique de la société G.L. CONTROLES ET COMMISSARIATS,

En présence de Monsieur Serge ANOUCHIAN, Président non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur George GROSS ex Gérant, et Monsieur Serge ANOUCHIAN l'actuel Président ont établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et le rapport de gestion ont été adressés à l'associée unique conformément aux dispositions légales et statutaires.

II - A pris les décisions suivantes relatives à :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- L'affectation du résultat de l'exercice,
- Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- La rémunération de l'ex gérance,
- La nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

W

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à l'ex gérant quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 60 22 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	60 224 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	<u>481 785 euros</u>
Pour former un bénéfice distribuable de	542 009 euros
Un prélèvement sur les réserves	
- sur le compte "autres réserves"	<u>74 991 euros</u>
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	617 000 euros
A titre de dividendes	617 000 euros
<i>Soit 1 234 euros par action</i>	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 617 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.



Rappel des dividendes distribués

L'associée unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 mars 2012	0	0	0
31 mars 2011	0	0	0
31 mars 2010	150 000	0	0

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention en annexe des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé qui doivent être reportées sur le registre des décisions de l'associé unique en annexe.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, après avoir constaté que la société en situation de contrôle, était tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant conformément aux articles L 227-9-1 et L 233-16 II et II du code de commerce, décide de nommer :

- la société **France Audit International et Révision (F.A.I.R.)**, 77, rue La Boétie – 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire ;

- la **Société Auxiliaire de Gestion et d'Expertise (S.A.G.E.)**, 77 rue La Boétie – 754008 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant ;

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME DECISION

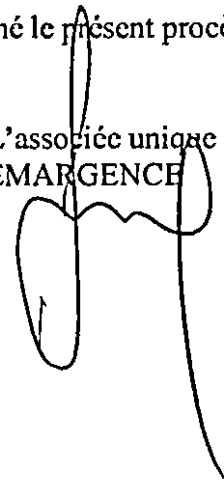
L'associé unique prend acte de la rémunération allouée à l'ex gérant qui s'est élevée à un montant de 100 000 euros.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associée unique
EMARGENCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' with a vertical line extending downwards from its right side.